

Périmètre de sécurité dans le chemin (risque d'effondrement d'un mur sur le

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 19 SEP. 2023

ID : 044-214400947-20230918-2023_220-AR

2023-220

Le maire de la ville de Mauves-sur-Loire,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du code général des collectivités publiques relatifs au pouvoir de police du maire;

Considérant la présence d'un mur menaçant ruine dans la partie haute du chemin communal du Pont PIVERT, en toute proximité du sentier ;

Considérant que cet édifice est de grande hauteur et soutient une masse importante de terre ;

Considérant le risque d'ensevelissement du sentier si le mur venait à céder, sur toute sa largeur et sur une quinzaine de mètres en aval au regard de la pente existante,

Considérant le danger que cette situation représente pour les usagers du chemin communal,

Considérant enfin qu'il appartient au Maire, dans le cadre des pouvoirs de police susvisés, de prendre les mesures nécessaires à sécuriser le public,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, le chemin communal du Pont Pivert, sur un tronçon longeant le mur menaçant ruine et prolongé de 15 mètres en aval, est fermé à toute circulation jusqu'à nouvel ordre et, en l'occurrence, suppression du danger.

Seules sont autorisées les visites ou interventions des techniciens ou entreprises missionnés par les autorités compétentes (Commune) pour la réalisation de ces travaux.

Les autres accès ou visites seront soumis à une autorisation préalable de la Commune.

Article 2

Les services municipaux sont chargés de la mise en place du périmètre de sécurité défini ainsi que de l'information correspondante au niveau des 3 accès à ce chemin.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site concerné. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et Nantes Métropole.

Fait à Mauves-sur-Loire, le 18 septembre 2023.

Emmanuel TERRIEN
Maire de Mauves-sur-Loire

